

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 9 Novembre 2022

ST/A-2022-713

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Dans le cadre du plan de circulation, en application du schéma directeur des itinéraires deux roues, considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation et la sécurité des cyclistes

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le présent arrêté abroge l'article 3° de l'arrêté du 7 mars 2008 définissant le régime de priorité entre les cyclistes et les véhicules dans l'avenue Georges Clémenceau

ARTICLE 2° - A compter du 10 novembre 2022, les véhicules circulant dans la rue Giraud en direction de l'avenue Georges Clémenceau devront respecter le nouveau régime de priorité matérialisé par un stop au profit des cyclistes circulant sur l'avenue Georges Clémenceau puis un cédez le passage au profit des véhicules circulant sur l'avenue Georges Clémenceau

ARTICLE 3° - La signalisation est mise en place par les services de la Ville de Libourne

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le neuf novembre deux mille vingt-deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 15/11/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne